

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 10-01 du 14 SEPTEMBRE 2010

**Portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux (SAGE) Yerres**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les observations de la commission territoriale des rivières d'Ile de France formulées le 12 mai 2010 ;
- la saisine du Président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Yerres du 31 mai 2010 ;
- ~~les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 22 juin 2010 ;~~

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Yerres avec le SDAGE et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassin concerné, sous réserve de compléments à apporter à ce projet.

Ainsi, elle recommande de compléter les documents du SAGE par :

- l'identification de toutes les masses d'eau souterraines dans la synthèse de l'état des lieux afin d'assurer une cohérence avec les objectifs affichés par masse d'eau dans le SAGE et le SDAGE, en particulier la masse d'eau 3218 Albien-Néocomien.
- des préconisations s'appliquant aux zones humides et au calendrier d'élaboration dès que l'identification des zones humides sera réalisée ;
- des préconisations relatives à l'orientation 3 du SDAGE (Diminuer la pression polluante par les fertilisants, nitrates et phosphore, en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles) ;

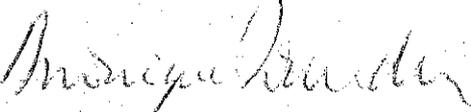
Elle propose, sur la forme du document, d'apporter quelques ajustements :

- pour une meilleure compréhension du document, il serait utile d'ajouter dans l'introduction de l'enjeu 4 « Améliorer la gestion quantitative de la ressource » des éléments sur la limitation des prélèvements à 140 000 m³/jour pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS et les cours d'eau associés, comme prévu à la disposition 112 du SDAGE ;
- pour une meilleure lecture des documents, il semble plus opportun de mentionner les éléments de compatibilité du SAGE avec le SDAGE, non pas dans le PAGD mais en tant qu'annexe ou dans le rapport environnemental.

-Au regard des enjeux relatifs aux zones humides, à la gestion des inondations, aux conditions d'occupation des sols et à la maîtrise de l'urbanisation, notamment dans les secteurs fortement urbanisés, au sein du bassin versant de l'Yerres, la commission permanente des programmes et de la prospective souhaite insister sur la nécessité d'une déclinaison concrète et rapide des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les Plan de Prévention des Risque d'Inondation (PPRI). Elle souhaite également que ces enjeux soient intégrés dans l'évolution future du bassin versant et des actions engagées en termes d'aménagement du territoire du bassin et de préservation des zones d'expansion de crue dans le bassin de l'Yerres.

Enfin, elle souligne l'importance de l'enjeu « continuité écologique » sur ce territoire, en réalisant notamment une étude fine sur la continuité tenant compte des problèmes liés aux obstacles, à leur gestion mais aussi au cadre imposé par les faibles débits des périodes d'étiage, y compris hivernaux.

Le Président de la commission permanente
des programmes et de la prospective


Dominique JOURDAIN